

Délibération n°
2023.024

Séance du 30/03/2023
N° ordre : 08



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 21
dont 4 pouvoirs

**VOTE : cf tableau
attribution**

OBJET :

**SUBVENTIONS
COMMUNALES**

Attribution des subven-
tions aux associations au
titre de l'année 2023

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 03/04/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 03/04/2023

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente mars deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain ISELIN (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Thierry DUPONT, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth GODIN-SAULIERE (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Brigitte NIRONI, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération du 30 mars 2023 adoptant d'une part, le modèle de contrat d'engagement républicain à destination des associations et d'autre part, le règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

Vu le budget primitif communal 2023 adopté par délibération du conseil municipal de ce jour ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 7 mars 2023 ;

Considérant que la commune accorde chaque année un concours financier aux associations locales dont les activités présentent un intérêt local ;

Considérant les demandes de subventions des associations pour 2023 ;

Considérant que le versement des subventions est désormais conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte d'éco-responsabilité ;

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2023 :**

1. **40 906,00 € de subventions communales aux associations locales, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées selon les critères du règlement susvisé :**

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT	POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
CATEGORIE 1 : SPORT						
Locale	Assoc. sportive st pant section BASKET	4 382,00	21	0	0	
Locale	Assoc. sportive st pant section FOOTBALL	6 794,00	21	0	0	

Délibération n°
2023.024

Séance du 30/03/2023
N° ordre : 08

Suite n° 1

Locale	ATHLÉTISME de St Pantaléon	1 916,00	21	0	0	
Locale	TENNIS club	1 590,00	21	0	0	
Locale	St Pantaléon JUDO	1 840,00	21	0	0	
Locale	VTT aventure Causse Vézère	3 204,00	20	0	0	H. ROSENDO
Locale	PANTA GYM	893,00	19	0	0	O. BOUDY E. DEJEAN
Locale	PETANQUE	200,00	21	0	0	
Locale	TAP'S IN St-Pant	1 715,00	20	0	0	S. RAYNAUD
Locale	K'VALKIDS	394,00	21	0	0	
Sous-total n° 1		22 928,00				

CATEGORIE 2 : CULTURE			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Extérieure	CHŒUR REGIONAL DE LA VEZERE	1 000,00	21	0	0	
Extérieure	IMAGES PLURIELLES (1)	2 000,00	19	0	0	E. DEJEAN, POUVOIR N. BIGEAT-MARCOU
Locale	Ecole de Musique Intercom-munale Vézère Causse	10 952,00	21	0	0	
Locale	ÉVASION ARTISTIQUE	633,00	19	0	0	M. CENDRA-TERRASSA, A. LAPACHERIE
Locale	LES PASTOUREAUX du pays de Brive	829,00	21	0	0	
Sous-total n° 2		15 414,00				

CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Locale	AIPE	258,00	21	0	0	
Extérieure	ANACR – Ass. nationale des anciens combattants résistants	100,00	19	0	0	D. PAROUTOT A. LAPACHERIE
Extérieure	FNACA	100,00	21	0	0	
Locale	SOUVENIRS D'ANTAN	433,00	21	0	0	
Extérieure	DON DU SANG	100,00	21	0	0	
Sous-total n° 3		991,00				

CATEGORIE 4 : LOISIRS			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Locale	Ass. COLOMBOPHILE MBL	100,00	21	0	0	
Locale	SOCIÉTÉ DE CHASSE	798,00	21	0	0	
Locale	NATURELLEMENT S VINS	675,00	20	0	0	O. BOUDY
Sous-total n° 4		1 573,00				

TOTAL (A)	40 906,00
------------------	------------------

(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 03./04/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 03/04/2023

Délibération n°
2023.024

Séance du 30/03/2023
N° ordre : 08

Suite n° 2

2. 1 137,60 € de subventions communales aux coopératives scolaire, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'enfants scolarisés.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
			FONCTIONNEMENT			
CATEGORIE 5 : VIE SCOLAIRE			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Locale	Coopérative scolaire maternelle Bourg	259,20	21	0	0	
Locale	Coopérative scolaire élémentaire Bourg	518,40	21	0	0	
Locale	Coopérative scolaire primaire Bernou	360,00	21	0	0	
TOTAL (B)		1 137,60	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

3. 11 529,10 € de subventions communales aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'habitant de la commune.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
			FONCTIONNEMENT			
CATEGORIE 2 : CULTURE			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Locale	Les amis de la Bibliothèque st pant	2 453,00	20	0	0	E. DEJEAN
Sous-total		2 453,00				
CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Extérieure	Mission locale	4 170,10	21	0	0	
Locale	Instance de coordination	4 906,00	19	0	0	D. BORDEROLLE POUVOIR N. BIGEAT-MARCOU
Sous-total		9 076,10	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			
TOTAL (C)		11 529,10				

4. 3 160,00 € de subventions exceptionnelles aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après. Ces subventions exceptionnelles seront versées après réception de la facture (service fait).

ASSOCIATIONS		SUBV ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
			EXCEPTION -NELLE			
			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Locale	Assoc. sportive st pant section FOOTBALL Objet : tournoi international U15	500,00	21	0	0	
Locale	ATHLÉTISME de St Pantaléon Objet : petits matériels manifestation enfants	500,00	21	0	0	
Locale	PETANQUE Objet : équipements	560,00	21	0	0	
Locale	K'VALKIDS Objet : Championnat de France	600,00	21	0	0	
Locale	Les amis de la Bibliothèque Objet : aide garderie municipale	500,00	20	0	0	E. DEJEAN
Ext.	Téléthon 2023 / Objet : don	500,00	20	0	0	S. RAYNAUD
TOTAL (D)		3 160,00	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 03./04/2023

Date de télétransmission en préfecture : 03/04/2023

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20230330-DL2023_24-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Soit un montant global (A+B+C+D) pour 2023 de 56 732,70 €.

Délibération n°
2023.024

Séance du 30/03/2023
N° ordre : 08

Suite n° 3

5. Les avantages en natures fournis aux associations communales pour 2022 représentent 185 084,75 € conformément au tableau ci-dessous :

Natures des avantages : Locaux, fluides, eau, gaz, électricité, téléphone, prestations en nature (personnel) ...

Associations	Montant avantages
Basket	19 813,29 €
Athlétisme	3 474,72 €
Chœur Régional de la Vézère	2 217,00 €
Don du sang	4 850,00 €
EMIVC	1 165,50 €
Evasion artistique	3 209,04 €
Foot	92 737,68 €
Judo	3 825,09 €
Les Pastoureaux	4 296,24 €
Pantagym	10 448,64 €
Pétanque	1 489,43 €
Société Colombophile	515,00 €
Société de chasse	623,11 €
Souvenirs d'Antan	2 305,12 €
Tap's	19 573,72 €
Tennis	13 321,17 €
VTT Aventure	1 220,00 €

6. Par ailleurs, le Conseil valide le principe d'adhésion de la commune sur l'avis d'appel à cotisation à :

- l'Association Départementale des Maires de la Corrèze ;
 - le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Corrèze ;
 - l'Association Départementale d'Information sur le Logement.
- **RAPPELLE** que conformément au règlement d'attribution et à la réglementation en vigueur, le versement des subventions est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte d'éco-responsabilité par chaque association bénéficiaire.
- **AUTORISE** le maire à mettre en place et à signer des conventions de financement avec les associations concernées.

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 03/04/2023

Date de télétransmission en préfecture : 03/04/2023

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 mars 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE